

Depuis 2005, la France a montré sa volonté de tendre vers une égalité des droits et des chances pour tous, personnes ayant ou non un handicap, et nous nous en réjouissons. La fédération Trisomie 21 France a milité depuis sa création pour cela. Dans ce cadre, l'accès à la scolarisation en milieu ordinaire a été clairement marqué comme un droit fondamental.

Pour rappel, voici ce que disent les textes :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1 [du Code de l'éducation], le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. »

Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006, Article 24 entrée en vigueur le 3 mai 2008 et ratifiée par la France le 18 février 2010 :

« 1. Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux. »

2. Aux fins de l'exercice de ce droit, les États Parties veillent à ce que :

a) Les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire. »

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, Article 2, inscrit dans l'article L 111-1 du code de l'Éducation :

« [L'Etat] reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. »

Or, dans la loi « Pour une école de la confiance », un article « 5 quinquies » vient d'être ajouté avec une phrase scandaleuse qui vient mettre à bas ce droit fondamental à la scolarisation.

En effet, le texte dit ceci : *« La scolarisation en milieu ordinaire est un droit dans la mesure où elle favorise les apprentissages et permet de conforter l'enfant, l'adolescent ou l'adulte handicapé dans ses acquis pédagogiques. »*

Cela signifie qu'un enfant avec un handicap devra prouver sa capacité à progresser, dans une discrimination qui va à l'encontre de l'égalité républicaine.

Ainsi, des élèves présentant une différence intellectuelle pourront se voir refuser le droit à l'école ou le collège sous prétexte qu'ils ne progressent pas selon la norme des programmes établis !

Qui va juger si la scolarisation « favorise les apprentissages » d'un élève ? Qui va décider si l'école « conforte les acquis pédagogiques » d'un élève ? Et pourquoi cet examen serait-il réservé aux élèves avec une reconnaissance de handicap ? A quand l'étape suivante de l'éviction des élèves qui ne progressent pas assez vite pour ne garder dans les écoles que ceux qui se conforment à la norme ?

Les motifs qui ont poussé à l'ajout de cette phrase sont pernicieux : les sénateurs concernés considèrent que la place des enfants avec un handicap est dans les instituts spécialisés et non dans les écoles, pour ne pas « contaminer » les enfants dits normaux et leur laisser le confort d'une école de la République réservée aux plus performants...

Non ! L'école de la République n'est pas celle-ci. Non ! L'égalité des chances n'est pas cela. Non ! La liberté de choix ne peut être muselée par une limitation insidieuse et dangereuse dans un texte de loi sur l'école.

Mais oui : il est nécessaire de permettre les conditions d'une école réellement inclusive. Oui : il est nécessaire de former les acteurs de l'éducation pour que la mixité des publics devienne une réalité dans nos écoles. Oui : cette formation est pour l'instant insuffisante au regard des besoins sur le terrain. **Oui : il faut agir vite pour que les**

orientations présentées par Mme Cluzel le 17 mai suite à la concertation sur l'école inclusive se traduisent concrètement. L'Etat doit en prendre ses responsabilités.

C'est donc en défense de cette liberté et de ce droit que la Fédération Trisomie 21 France demande instamment que cette phrase inadmissible et incompatible avec les valeurs de la République soit retirée de la loi « Pour une école de la confiance ».

Nathanaël Raballand
Président de Trisomie 21 France